République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 25.227
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service NTIC
Affaire suivie par : E.Triquer

Contrat C2573 - Déploiement du logiciel OXALIS vers la solution Expert

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que la commune a besoin de faire évoluer la solution logicielle OXALIS car la société OPERIS ne maintiendra plus la version actuelle et propose la migration vers sa solution OXALIS EXPERT, seule version qui sera désormais maintenue et compatible avec les évolutions réglementaires de la gestion de l'urbanisme ;

Considérant que la société OPERIS, éditrice du logiciel OXALIS, est la seule détentrice des droits de propriété intellectuelle sur le logiciel OXALIS et qu'elle est seule en mesure d'assurer cette évolution technique ;

Considérant que le devis établi par la société OPERIS, relatif à la migration du logiciel OXALIS vers la nouvelle version OXALIS EXPERT constitue une offre économiquement avantageuse ;

Considérant que les prestations de maintenance prévues au cahier des charges doivent se poursuivre pour un bon fonctionnement du progiciel.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis de la société OPERIS sise 130 avenue Claude Antoine Peccot - à 44700 ORVAULT pour une montant de 4 700,00 € HT, soit 5 640,00 € TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 06/11/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20251106-25-227-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 07/11/2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 06/11/2025

MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE (Essonne)